

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 5 décembre 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **URBA-022-16901/24/BM**

### **■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière en développement économique conclue avec l'Etablissement Public Foncier PACA et la commune d'Aubagne 107710**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En date du 23 février 2021, la commune d'Aubagne, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'EPF PACA ont signé une nouvelle convention d'intervention foncière en développement économique sur un périmètre d'environ 300 hectares, comprenant les zones industrielles et d'activités des Paluds, de Napollon, de Camp de Sarlier et du Pôle Alpha. Dans le cadre de cette convention, l'EPF PACA a procédé à des acquisitions par voie amiable et par exercice du droit de préemption urbain délégué par le titulaire pour un montant de 5,3 M€ sur un total conventionnel de 10 M€.

Cette convention a depuis fait l'objet d'un avenant du 7 avril 2023 afin d'augmenter l'enveloppe budgétaire de 10 millions d'euros supplémentaires et d'intégrer le site des Lignièrès, sur lequel est prévu la construction d'un établissement d'enseignement supérieur accompagné de logements étudiants. Cet avenant a permis d'engager l'acquisition du site des Lignièrès et de poursuivre l'action sur le site des Paluds avec notamment l'acquisition d'un grand site industriel en entrée de zone d'activités, portant l'engagement conventionnel à près de 16 millions d'euros.

Ainsi, Il est proposé d'augmenter l'enveloppe financière de 10 millions d'euros HT nécessaire à la poursuite de la maîtrise foncière et des dépenses annexes. Il est également proposé de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2027, pour permettre le portage et la cession des biens en stock. Par ailleurs, les Conseils d'Administration de l'EPF des 28 novembre 2022 et 7 mars 2023 ont modifié successivement les modalités de cession aux collectivités (délibération n°2022/62) et les modalités de gestion des biens (délibération n°2023/2). Ces dispositifs s'appliquant à la présente convention, il est nécessaire par le biais de cet avenant d'adapter la convention initiale à ces nouvelles modalités.

Ainsi, il est proposé d'adapter les articles portant sur la démarche de cession, la résiliation, la caducité de la convention et garantie de rachat, et la détermination du prix de cession, ainsi que d'intégrer l'annexe de gestion modifiée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération FAG 013-495 /16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 approuvant le principe comptable de prudence pour le choix du régime des provisions pour risques ;

- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° URBA 005-8776/20/BM du Bureau de la Métropole du 19 novembre 2020 approuvant une convention d'intervention foncière à vocation économique avec la commune d'Aubagne et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- La délibération n° URBA-016-12322/22/BM du Bureau de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière en phase impulsion réalisation conclue avec l'Etablissement Public Foncier et la commune d'Aubagne ;

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Qu'il convient que l'EPF poursuive la maîtrise foncière sur les sites identifiés afin de maintenir et soutenir le développement économique, productif et industriel du territoire.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière en phase impulsion réalisation entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Etablissement Public Foncier et la commune d'Aubagne ci-annexé.

#### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tous documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY